

## COMMUNE DE CORMERAY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 08/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 11

**Présents** : Joël PASQUET (Maire), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET.

**Absents excusés** :

Eric MARTINET,

Marie-Line BLANCHET,

Jennifer REVELUT

Eliane HENRIOT qui donne procuration Evelyne TROISPOUX

Daniel RENVOIZE qui donne procuration à Jean-Michel BLAITEAU

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Evelyne BASTIDE

**Absent** : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Délibération 2024-029 portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Gestion Administrative et Comptable

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour assurer les fonctions d'Assistante de Gestion Administrative et Comptable.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Cet agent assurera les fonctions d'Assistante de Gestion Administrative et Comptable à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

**à l'unanimité**

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et notification.

**et rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2024 / 029**

A Cormeray le 12 septembre 2024

Le Maire

Joël PASQUET

